



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## CALVADOS CANTON DE MEZIDON-CANON

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **mercredi 22 mars** à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir, sous la présidence de Monsieur **TARGAT** Dany, maire de la commune de Saint-Désir

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **AUBRÉE** Annick, **BIENVENU** Stéphane, **BLIN** Pierre, **CAREL** Karin, **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **DUPONT** Thierry, **FAUVEL** Bruno, **GUYOMARC'H** Lise, **HIEAUX** Françoise, **HURÉ** Julie, **JOURDAIN** Jean-Claude, **LECELLIER** Stéphanie, **POULAIN** Annette, **SISSAU** Jean-Louis, **VAN DE CASTEELE** Patrick, **VERMEERSCH** Félix

Absents :

Pouvoirs : **BOUDAA** Sonia donne pouvoir à **BIENVENU** Stéphane

Date de la convocation : 15 mars 2023

Nombre de conseillers : En exercice : **19** Présents : 18 Votants : 19 Pouvoirs : 1

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'appel des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont eu délégation de vote, il vérifie que le quorum est atteint, puis procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal et demande à chacun des conseillers présents de l'approuver en y apposant sa signature.

Le conseil municipal désigne **VERMEERSCH** Félix, Elise **COLIN** et Pierre **BLIN** comme secrétaires de la séance.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur **DESHAYES** qui demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter 5 délibérations à l'ordre du jour : 3 délibérations concernent des demandes de subventions au Fond d'Aide au Football Amateur pour les travaux du stade et 2 délibérations concernent des demandes de subventions au Conseil départemental et à la Sauvegarde de l'art français pour la réfection des vitraux de l'église Saint-Laurent de la Pommeraye. A l'unanimité le Conseil Municipal autorise l'ajout de ces 5 délibérations à l'ordre du jour.

### **Délibération N° 2023-10 Approbation du compte de Gestion du percepteur 2022,**

En l'absence de Monsieur **MARTIN** de la trésorerie, empêché, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur **DESHAYES** pour la présentation du Compte de Gestion du percepteur.

Tout d'abord, Monsieur **DESHAYES** rappelle les difficultés du budget 2022 liées à l'augmentation des charges à caractère général due au contexte politique international.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Monsieur DESHAYES rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

## **Section de Fonctionnement**

Dépenses : 758894,04 €

Recettes : 1 017 169,45 €

Soit un excédent de **258 275,41 €**

## **Résultat de clôture 2022**

Le résultat de clôture est égal à : l'excédent antérieur reporté **1 657 466,65 €** + le résultat de l'exercice **258 275,41 €** = un excédent de clôture de **1 915 742,06 €**.

## **Section d'Investissement**

Dépenses : 1 576 992,41 €

Recettes : 855 460,45 €

Soit un déficit pour l'exercice de : **721 531,96 €**

## **Résultat de clôture 2022**

Le résultat de clôture est égal à :

Déficit antérieur reporté [-37 774,41 €] + résultat de l'exercice [- 759 306,37 €] = un déficit de clôture de - **759 306,37 €**

**Restes à réaliser : + 27 856 €** (Dépenses = 191 910,00 € Recettes = 219.766,00 )

**Besoin de financement : 731 450,37 €**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## **Délibération N° 2023-11 Approbation du compte administratif 2022 de la commune,**

Sous la présidence de Monsieur Daniel DESHAYES, adjoint aux finances, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui correspond au compte de gestion du percepteur et s'établit comme suit :

### **Section de Fonctionnement**

Dépenses : 758894,04 €

Recettes : 1 017 169,45 €

Soit un excédent de **258 275,41 €**

### **Résultat de clôture 2022**

Le résultat de clôture est égal à : l'excédent antérieur reporté **1 657 466,65 € +** le résultat de l'exercice **258 275,41 € =** un excédent de clôture de **1 915 742,06 €.**

### **Section d'Investissement**

Dépenses : 1 576 992,41 €

Recettes : 855 460,45 €

Soit un déficit pour l'exercice de : **721 531,96 €**

### **Résultat de clôture 2022**

Le résultat de clôture est égal à :

Déficit antérieur reporté [-37 774,41 €] **+/-** résultat de l'exercice [- 759 306,37 €] = un déficit de clôture de **- 759 306,37 €**

**Restes à réaliser : + 27 856 €** (Recettes = 219.766,00 € -Dépenses = 191 910,00 €)

**Besoin de financement : 731 450,37 €**

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur TARGAT, Maire, qui s'est retiré à 20H47 pour le vote du compte administratif,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE**, le compte administratif communal 2022.

Monsieur le Maire reprend sa place et la présidence du conseil municipal à l'issue du vote du Compte administratif.





# COMMUNE DE SAINT DESIR

## Délibération N° 2023-12 Affectation du résultat 2022 de la Commune

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur TARGAT, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

### Section de Fonctionnement

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 (A)	<b>1 915 742,06 €</b>
--------------------------------------------------------------	-----------------------

### Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (B)	<b>- 759 306,37</b>
-------------------------------------------------------	---------------------

Restes à réaliser : Dépenses : <b>191 910 €</b>	Restes à réaliser : Recettes : <b>219 766 €</b>	Soldes des restes à réaliser : (C) <b>+ 27 856 €</b>
----------------------------------------------------	----------------------------------------------------	---------------------------------------------------------

Besoin de financement à la section d'investissement (D = B + C)	<b>731 450,37</b>
--------------------------------------------------------------------	-------------------

### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Au compte 001 en dépense d'investissement pour **759 306,37**

Au compte 002 en recette de fonctionnement pour **1 184 291,69 €**. (1 915 742,06 – 731 450,37)

Au compte 1068 en besoin de financement pour **731 450,37 €**

## Présentation du Budget primitif communal 2023 :

### En préambule :

Monsieur le Maire donne la parole à son Adjoint délégué aux Finances Daniel DESHAYES pour la présentation du budget primitif 2023.

Tout d'abord, Monsieur DESHAYES évoque les augmentations annoncées qui auront un impact sur le budget 2023 à savoir :



# COMMUNE DE SAINT DESIR

- Dans le cadre du tarif réglementé de l'électricité + 15%
- + 125% sur le tarif GAZ . Monsieur DESHAYES précise que notre contrat gaz encadré a pris fin en décembre 2022 et que nous subissons de plein fouet les variations du marché européen. Monsieur TARGAT évoque la nécessité de ne pas contractualiser maintenant le Gaz car il est en train de baisser. Il fait part de l'actuel marché européen de l'énergie et les actions qu'il mène auprès de notre Député, Jérémie PATRIER LEITUS, pour qu'il intervienne pour une sortie de ce marché.
- Concernant l'éclairage public, le SDEC nous a adressé le montant estimé des consommations 2023, à savoir + 68% par rapport à 2022.  
Le fait d'avoir diminué la plage horaire de l'éclairage permet de réduire la facture énergétique de la commune, sans cette modification l'augmentation aurait atteint + 200% par rapport à 2022. Une réflexion est engagée avec le SDEC Energie pour passer progressivement nos 269 foyers lumineux en lampes LED. Des subventions sont possibles dans le cadre du « fond Vert ».

Monsieur DESHAYES évoque ensuite les modifications apportées par le passage de la comptabilité budgétaire des collectivités en nomenclature M57 qui remplace la M14 : l'article « dépenses imprévues » est supprimé tant en fonctionnement qu'en investissement. Néanmoins dans la construction du budget 2023, Monsieur DESHAYES explique que pour palier à d'éventuels aléas ou besoins de dépenses non prévues, il a affecté sur différents chapitres en dépenses : 50 000 € en fonctionnement et 60 000 € en investissement.

Monsieur DESHAYES rappelle la volonté de La commission finances de ne pas augmenter les impôts fonciers et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires du fait de la revalorisation des bases locatives d'environ 7.13% décidée par le gouvernement.

Monsieur DESHAYES évoque enfin la possibilité de devoir apporter des modifications au budget en cours d'année car dans le cadre du marché de travaux de la Tranche 2 des travaux du stade, la SHEMA, après avoir analysé les offres reçues, nous a informé d'une augmentation de 50% des coûts par rapport au prévisionnel.

Si une modification du budget est envisageable pour accepter ce surplus, il est possible également de revoir le projet à la baisse ou d'abandonner la tranche 2.

Monsieur TARGAT va discuter avec la SHEMA pour éventuellement relancer le marché. Il évoque également la possibilité d'obtenir une aide de la région avec le soutien de l'Agglo dans le cadre du contrat de territoire (fin 2023 – début 2024)

Monsieur VERMEERSCH mentionne que la commune a, pour ce projet, bénéficié de beaucoup plus de subventions qu'espérées au départ.

Monsieur DESHAYES rappelle que l'emprunt de l'école se termine en 2026



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## Délibération N° 2023-13 Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui présente le budget primitif 2022. Monsieur DESHAYES expose les propositions pour le BP 20228 tant en fonctionnement qu'en investissement telles qu'elles ont été étudiées lors des différentes commissions.

Le budget est équilibré, sincère et ne fait l'objet d'aucune contestation ou remarque. Il est arrêté comme suit :

- ▶ Section de fonctionnement : dépenses : 2 187 625,00 **€uros**
- ▶ Section de fonctionnement : recettes : 2 187 625,00 **€uros**
- ▶ Section d'investissement : dépenses : 4 850 292,00 **€uros**
- ▶ Section d'investissement : recettes : 4 850 292,00 **€uros**

Le budget primitif 2023 est approuvé à l'**unanimité** par le Conseil Municipal.

## Délibération N° 2023-14 Vote des taux d'imposition communaux 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°22/16 du 23 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34.58 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22.29 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale, soit 6,90 %

En 2023, vu l'augmentation des bases d'imposition, Monsieur DESHAYES suggère de ne pas augmenter les taux.





# COMMUNE DE SAINT DESIR

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 soit :

TH :6.90 % - TFB : 34.58. % - TFPNB : 22.29 %

- charger M le Maire ou son adjoint aux finances de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## Délibération N° 2023-15 Vote des bénéficiaires de subvention de fonctionnement

L'article L 2311-7 du CGCT clarifie les règles de versement des subventions par les communes. L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ; soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention. L'individualisation des crédits ou la liste annexée vaut décision d'attribution des subventions en cause.

Monsieur le Maire donne la parole à son adjoint délégué aux finances qui présente la liste des associations bénéficiaires de subventions de fonctionnement pour 2023, dont chaque conseiller a reçu un exemplaire, ainsi que les montants attribués.

Le montant total attribué aux 22 associations listées est de 13 080,60 €. Le montant non attribué (1 919,40 €), sur les 15 000 € budgétisés pour les associations, sera utilisé en fonction des demandes présentées au cours de l'année qui feront alors l'objet d'une délibération individuelle pour attribution.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS				
NOM	BUDGET 2022		PROPOSITION 2023	
ADMR LISIEUX	200.00 €		200.00 €	
ALCOOL INFO	152.00 €		152.00 €	
FANFARE AVANT-GARDE	300.00 €		300.00 €	
DETENTE ET GYM	200.00 €			
FOOTBALL	2 000.00 €		2 000.00 €	
JUMELAGE			2 000.00 €	
LES AMIS DE L'EGLISE DE LA POMMERAYE	500.00 €		700.00 €	
APE Saint Désir	300.00 €		300.00 €	
Ogec Jeanne d'ARC	82.00 €	1 élève	82.00 €	1 élève ?



# COMMUNE DE SAINT DESIR

LE BON PASTEUR	820.00 €	10 élèves	1 230.00 €	15 élèves
SAINTE THERESE	1 804.00 €	22 élèves	1 722.00 €	21 élèves
ST JEAN BAPTISTE	492.00 €	6 élèves	574.00 €	7 élèves
CIFAC du Calvados				
MFR BLANGY LE CHÂTEAU	100.00 €	1 élève	100.00 €	1 élève
MFR LA POMMERAYE	100.00 €		100.00 €	
MFR LA POMMERAYE	82.00 €	1 élève		
MFR Mortagne au Perche	100.00 €	1 élève	100.00 €	1 élève
CFA BTP Calvados				
CFA Alençon				
REFUGE ANIMAL	1 575.90 €		1 920.60 €	1,10€/hab
SECOURS CATHOLIQUE	200.00 €		200.00 €	
SECOURS POPULAIRE	200.00 €		200.00 €	
RESTO DU CŒUR	200.00 €		200.00 €	
CROIX ROUGE FRANCAISE	200.00 €		200.00 €	
Centre d'info droits des femmes	500.00 €		500.00 €	
La Fondation du Patrimoine	300.00 €		300.00 €	
<b>Sous Total</b>	<b>10 407.90 €</b>		<b>13 080.60 €</b>	
<i>DIVERS EN ATTENTE</i>	<i>4 592.10 €</i>		<i>1 919.40 €</i>	
Réalisé				
<b>TOTAL budgétisé</b>	<b>15 000.00 €</b>		<b>15 000.00 €</b>	

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de valider le montant inscrit au budget au compte 65748 pour les associations ainsi que la liste des attributaires et les montants attribués.

Les conseillers municipaux, adhérents aux associations inscrites sur la liste ne prennent pas part au vote : **AUBRÉE** Annick, **BLIN** Pierre, **CAREL** Karin, **DESHAYES** Daniel, **HIEAUX** Françoise, **JOURDAIN** Jean-Claude, **POULAIN** Annette, **TARGAT** Dany

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix sur 11 votants, valide

- le montant total dédié aux subventions de fonctionnement
- la liste des associations qui percevront une subvention de fonctionnement
- la somme attribuée aux associations listées.

## Délibération N° 2023-16 approuvant la fongibilité des crédits M57

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22/35 en date du 20 juillet 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;





# COMMUNE DE SAINT DESIR

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESHAYES qui rappelle que la mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a vu disparaître les comptes liés à l'inscription de dépenses imprévues mais permet à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Il est entendu que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces mouvements de crédit par fongibilité sont soumis aux règles suivantes :

- Obligation de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance
- Transmission au comptable public pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios

Il est proposé au conseil municipal,

- d'approuver la fongibilité des crédits aux taux de 7.5% en fonctionnement et en investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESHAYES et en avoir délibéré à l'**unanimité**, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

## Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux

Vu L'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la Loi engagement et proximité, qui prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Nom et prénom de l'élu	Indemnités brutes perçues au titre du mandat concerné			Communauté d'agglomération Lisieux-Normandie		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour,...)	Avantages en nature
Dany TARGAT	24926.04			15 220.00		
Daniel DESHAYES	9564.60					
Annick AUBRÉE	9564.60					
Pierre BLIN	9564.60					
Karin CAREL	9564.60					
Stéphane BIENVENU	9564.60					

## BUDGET Lotissement CROIX GIRARD :

### Délibération N° 2023-17 Approbation du compte de Gestion du percepteur 2022 Croix Girard

En l'absence de Monsieur MARTIN de la perception de Lisieux, empêché, Monsieur le maire donne la parole à Monsieur DESHAYES qui présente le Compte de Gestion du percepteur, il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Soit un déficit de 0 €

Restes à réaliser : 0 €

## **Résultat de clôture 2022**

Le résultat de clôture est égal à l'excédent antérieur **30 762,20 €** – le virement à la section d'investissement 0 € + le résultat de l'exercice -0 € = un excédent de clôture de **30 762,20 €**.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Soit un excédent de 0 €

Restes à réaliser : + 156 781.21 €

## **Résultat de clôture 2022**

Le résultat de clôture est égal aux RAR + 156 781.21 € + le résultat de l'exercice 0 € = un excédent de clôture de 156 781.21 €.

Considérant que Dany TARGAT, maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion Croix Girard, Lot « Clos Girard » 2022.

## **Délibération N° 2023-18 Approbation du compte administratif 2022 Croix Girard**

Sous la présidence de Monsieur Daniel DESHAYES, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Croix Girard 2022 qui s'établit comme suit :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Soit un déficit de 0 €

Restes à réaliser : 0 €

## **Résultat de clôture 2022**

Le résultat de clôture est égal à l'excédent antérieur 30 762,20 € – le virement à la section d'investissement 0 € + le résultat de l'exercice -0 € = un excédent de clôture de 30 762,20 €.





# COMMUNE DE SAINT DESIR

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Soit un excédent de 0 €

Restes à réaliser : + 156 781.21 €

Résultat de clôture 2022

Le résultat de clôture est égal aux RAR + 156 781.21 € + le résultat de l'exercice 0 € = un excédent de clôture de 156 781.21 €.

**Le Conseil municipal**, à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur TARGAT, Maire, qui s'est retiré à 22H02 pour le vote du compte administratif,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE**, le compte administratif du lotissement Croix Girard 2022.

Monsieur le Maire reprend sa place et la présidence du conseil municipal à l'issue du vote du Compte administratif.

## Délibération N° 2023-19 Affectation du résultat 2022

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur TARGAT, maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

### Section de Fonctionnement

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 (A)	<b>30 762,20 €</b>
--------------------------------------------------------------	--------------------

### Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (B)	<b>0 €</b>
-------------------------------------------------------	------------

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : Recettes : 156 781.21	Soldes des restes à réaliser : <b>+156 781.21 €</b>
-----------------------------------	----------------------------------------------	--------------------------------------------------------

Besoin de financement à la section d'investissement (D = B + C)	<b>0 €</b>
--------------------------------------------------------------------	------------

### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Au compte 001 en dépense d'investissement pour **0 €**

Au compte 002 en recette de fonctionnement pour = **30 762,20 €**

Au compte 1068 en besoin de financement pour **0 €**

## **Délibération N° 2023-20 Vote du budget primitif 2023 Croix Girard**

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui présente le budget primitif 2023  
Monsieur DESHAYES expose les grandes lignes du BP 2023 dont la dépense principale est l'achèvement du lotissement Clos Girard.

Après délibérations et à l'**unanimité** le budget est adopté dans les termes suivant :

**Section de fonctionnement** : dépenses et recettes → **187 543.40 €**

**Section d'investissement** : dépenses et recettes → **156 781.21 €**

Le budget primitif 2023 est approuvé à l'**unanimité** par le Conseil Municipal.

## **Délibération N°2023-21 Autorisation de signer la Convention relative à l'accueil et à la garde des animaux errants ou dangereux avec le refuge animal Augeron**

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur BLIN qui présente la convention 2023 relative à l'accueil des chats et des chiens errants et/ou dangereux et l'exploitation d'une fourrière animalière concernant lesdits animaux recueillis sur le territoire de la commune.

Cette convention est une mise à jour de la précédente, notamment concernant les tarifs.

La subvention annuelle 2023, proportionnelle à la population a été définie à 1.10 € par habitant, soit pour l'année 2023 : 1746 Habitants X 1.10 = **1 920.60 €**

La convention prend effet à la date de sa signature et est tacitement reconductible chaque année.

Madame Elise COLIN demande s'il y a beaucoup d'animaux abandonnés.

Monsieur TARGAT répond que c'est variable.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BLIN et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Refuge animal Augeron, aux conditions exposées.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## **Report de la délibération pour proposition d'exercer le Droit de Prémption Urbain sur les parcelles composant l'ancienne fromagerie de Saint-Désir, Lieu-dit Malicorne**

Monsieur TARGAT présente les Déclarations d'Intention d'aliéner relatives au terrain de l'ancienne fromagerie de Saint-Désir, Lieu-dit Malicorne qui fait l'objet de deux compromis de vente, l'un pour la parcelle N° AE225 et l'autre pour les 3 parcelles N°AE 120-147 et 226.

Il rappelle la proposition de l'AURH pour l'orientation d'aménagement de la totalité de la parcelle et l'approbation de cette orientation d'aménagement par le conseil municipal par délibération N°22/11 en date du 23 février 2022. Et il informe que la CALN, en charge de l'aménagement du territoire, a délibéré le 08 décembre 2022 pour mettre en cohérence les OAP avec les enjeux d'aménagement de l'espace et les projets urbains des certaines communes dont Saint-Désir et en particulier la friche de l'ancienne fromagerie.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si la commune doit s'orienter sur l'exercice de son droit de prémption urbain.

- Monsieur BIENVENU pense que c'est important de l'acheter mais pas de l'urbaniser. Si on le laisse à vendre, on ne va pas contrôler l'urbanisation.
- Monsieur TARGAT répond que si la commune fait valoir son droit de prémption, ce ne peut-être que pour faire valoir un droit à construire.
- Madame HURÉ demande si le projet d'urbanisation que devra mener la commune pourrait concerner la création de logements sociaux ?
- Monsieur TARGAT répond que la commune n'a plus le droit de construire de logements sociaux pour l'instant, que ce serait plutôt de l'accession à la propriété. Mais Il y a des fortes contraintes (talus, passage, voie ferrée, poids sur le pont). Une liaison douce est déjà prévue le long de la voie ferrée (acquisition faite par délibération du conseil municipal N°11/22 en date du 26 mars 2011).
- Monsieur DESHAYES précise que l'investissement représenterait environ 250K en tout.
- 

Compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'un projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, Monsieur TARGAT évoque la possibilité de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière qui engagerait la commune à racheter le terrain dans un délai de 5 ans maximum.

Monsieur TARGAT précise que l'ultimatum pour prendre la décision d'exercer le Droit de Prémption Urbain est le 3 mai, et suggère de reporter la délibération à la prochaine réunion du Conseil municipal le 12 avril. Rendez-vous est pris à 20H sur le site de la fromagerie pour s'imprégner du lieu avant de décider.





# COMMUNE DE SAINT DESIR

## **Délibération N°2023-22 Tarifs communaux 2023 – complète la délibération N°2023-01**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESHAYES qui rappelle qu'au dernier conseil municipal ont été votés les nouveaux tarifs communaux 2023.

Lors de la transmission de la délibération à la trésorerie, il nous a été notifié que la délibération ne comportait pas la répartition du produit des recettes des concessions entre le CCAS et la commune et qu'il y avait lieu de préciser si elle était maintenue puisqu'elle n'est pas obligatoire.

En effet, l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières précisait expressément les modalités de recouvrement du produit des concessions funéraires et le principe du reversement d'un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance. Or, à l'occasion de la rédaction du code d'administration communale issu du décret n° 57-657 du 22 mai 1957, les dispositions de l'article 3 précité n'ont été que partiellement reprises avec la suppression de la mention concernant la répartition du produit généré par les concessions funéraires. Ces nouvelles dispositions ont ensuite été reprises en l'état dans la rédaction de l'article L. 361-14 du code des communes en 1977, puis à l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales. Aussi, la loi n° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé explicitement la disposition prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale. Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DESHAYES et en avoir délibéré Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de la répartition entre le CCAS (1/3) la Commune (2/3) du produit des recettes des concessions funéraires.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le maintien de la répartition pour 2023.

## **Délibération N°2023-23 Participation à l'élaboration du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau.**

### Motivations du projet

En matière d'eau, le Calvados et une partie de l'Orne connaissent depuis de nombreuses années des épisodes de tension quantitative, liés à des périodes prolongées de déficit en eau (sécheresses climatiques) dont les effets sont renforcés par des réserves de faible capacité, en raison d'un contexte géographique et hydrogéologique défavorable.

Dans le Calvados, l'année 2020 a présenté un exemple particulièrement frappant de la problématique à laquelle nous sommes désormais confrontés. L'hiver 2019-2020 a connu une pluviométrie abondante, mais elle a été suivie d'un printemps sec et d'un été caniculaire. Il y a une dizaine d'années, on aurait pourtant regardé cette pluviométrie hivernale comme de nature à nous protéger de toute pénurie d'eau pendant plusieurs mois.





# COMMUNE DE SAINT DESIR

A cela, il convient d'ajouter les effets d'une dégradation localisée des ressources en eau souterraines, les rendant impropres à la consommation humaine conduisant à une pression quantitative accrue sur les ressources de meilleure qualité.

D'un point de vue administratif, cette situation générale tendue et récurrente s'est traduite :

- par la création d'une zone de répartition des eaux (ZRE) sur la vallée de la Dives, la plaine de Caen-Falaise et le nord du Bessin. Elle fixe un cadre réglementaire renforcé pour les prélèvements d'eau ;
- par la prise d'arrêtés préfectoraux fréquents (2011, 2012, 2017, 2019 et 2020) et des restrictions des usages de l'eau notamment dans le Virois et le Prébocage.

Dans ce contexte et à la demande du Préfet, le Département du Calvados a délibéré le 3 février 2021 pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Selon l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019, cet outil est une démarche reposant sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau.

Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc...) permettant d'atteindre dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant.

Le PTGE doit intégrer l'enjeu de préservation de la qualité des eaux, notamment la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles, ainsi qu'un volet de recherche de sobriété des différents usages (réduction des consommations).

Prévu sur une durée de 2 ans, l'élaboration du projet débutera en septembre 2022.

L'étude sera confiée à un cabinet spécialisé qui aura à établir un état des lieux et un diagnostic de la situation, élaborer des scénarii s'appuyant sur des estimations coûts-bénéfices et enfin consolider un programme d'actions sur la base d'un protocole financier mobilisant l'ensemble des sources de financement possibles ainsi que sur un pacte d'engagement des différents acteurs vers les objectifs du PTGE.

## Participation à la démarche de PTGE

La gouvernance du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau est complexe tant le nombre d'acteurs concernés par ce sujet est important. Près de 150 représentants, élus d'EPCI et de collectivités compétentes en matière d'eau potable, Etat et ses établissements publics, usagers d'horizons très variés (agriculteurs, industriels, artisans, pêcheurs, chasseurs, consommateurs, associations environnementales, etc.) vont constituer un comité technique qui aura à travailler en commissions thématiques plus restreintes (eau potable, agriculture et industrie, loisirs et milieux naturels).

En complément de ce groupe d'experts et d'usagers, le Département du Calvados souhaite s'assurer de la participation de tous à ce projet en organisant une concertation tout au long du processus, et ce dans un triple objectif :

- Ouvrir le débat hors du cadre technique classique sur un sujet d'avenir et d'intérêt public ;
- Compenser l'absence d'enquête publique sur le projet en recueillant l'avis des publics ;
- Guider les décisions et légitimer la future mise en œuvre du PTGE.

Le comité sera ainsi appuyé par divers panels extérieurs d'usagers, d'élus locaux et de collégiens qui pourront être consultés à différents stades du projet.

La taille du panel d'élus locaux a été définie avec l'appui d'une garante indépendante mandaté par la Commission Nationale du Débat Public. Elle est fixée à 20 participants.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

L'élu(e) désigné(e) est garant(e) de l'intérêt général. Grâce à ses connaissances générales du territoire, son rôle est de veiller à ce que la démarche permette d'aboutir à des solutions concrètes et adaptées aux spécificités locales. Aucune compétence n'est pré-requise en matière d'eau.

Le Département du Calvados s'engage à prendre en compte les remarques et propositions émises par les panélistes. En contrepartie, les panélistes s'engagent à suivre le projet jusqu'au terme de son élaboration. Il est prévu 4 sessions de panels d'une demi-journée chacune, une réunion de démarrage et une réunion de clôture.

Pour sélectionner les représentants, le Département du Calvados a défini un processus en deux étapes :

- En premier, un tirage au sort des communes sur le périmètre de l'étude, effectué par le Département, en respectant un équilibre des communes en termes de représentation territoriale et de strate de population ;
- En second, le libre choix de la commune de désigner un représentant parmi le Conseil municipal.

La commune de Saint-Désir fait partie des collectivités tirées au sort par le Département.

VU les articles L210-1, L 211-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 8 mars 2017 constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des « eaux des nappes et bassins du Bajo-Bathonien » ;

VU l'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau ;

VU la délibération du 3 février 2021 du Département du Calvados portant sur la maîtrise d'ouvrage d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau à l'échelle du département du Calvados et de la zone de répartition des eaux des nappes et bassins du Bajo-bathonien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : à l'unanimité

- **APPROUVE** la participation d'un élu de la commune au panel créé par le Département du Calvados ;
- **DECIDE** de nommer Monsieur Daniel DESHAYES au panel ;
- Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et d'en informer le Département du Calvados.

## **Délibération N°2023-24 Demande de subvention pour travaux complémentaires de l'Eglise de la Pommeraye auprès du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIN qui explique que de nouveaux travaux sont à réaliser dans le cadre de la restauration de l'église de la Pommeraye. Il décrit les travaux à prévoir : Protection vitraux pour 7 161,56 € HT et peinture intérieure pour 18 325,20 € HT





# COMMUNE DE SAINT DESIR

Le montant estimé des travaux est d'environ 25 500,00 € HT ( soit 30 600 € TTC).

Il propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

## **Echéancier de réalisation :**

Le début des travaux est prévu au 2eme semestre 2023.

## **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- autorise l'inscription de la dépense au budget communal 2023, article 21318
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint aux Finances, Daniel DESHAYES, ou son Adjoint à la gestion du Patrimoine, Pierre BLIN, de procéder à une demande de subvention au titre la restauration de l'église de la Pommeraye 2023, auprès du Conseil départemental
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint aux Finances, Daniel DESHAYES, à signer tous les documents y afférents.

## **Délibération N°2023-25 Demande de subvention pour travaux complémentaires de l'Eglise de la Pommeraye auprès de la Sauvegarde de l'Art Français**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLIN qui explique que de nouveaux travaux sont à réaliser dans le cadre de la restauration de l'église de la Pommeraye. Il décrit les travaux à prévoir : Protection vitraux pour 7 161,56 € HT et peinture intérieure pour 18 325,20 € HT

Le montant total estimé des travaux est d'environ 25 500,00 € HT ( soit 30 600 € TTC).

Il propose de déposer une demande de subvention auprès de la Sauvegarde de l'Art Français.

## **Echéancier de réalisation :**

Le début des travaux est prévu au 2eme semestre 2023.

## **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- autorise l'inscription de la dépense au budget communal 2023, article 21318
- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint aux Finances, Daniel DESHAYES, ou son Adjoint à la gestion du Patrimoine, Pierre BLIN, de procéder à une demande de subvention au titre la restauration de l'église de la Pommeraye 2023, auprès de la Sauvegarde de l'Art Français.
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint aux Finances, Daniel DESHAYES, à signer tous les documents y afférents.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

**Délibération N° 2023-26 pour autoriser Monsieur le Maire à demander l'octroi d'une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour le renforcement /amélioration d'un terrain en pelouse naturelle renforcée pour le stade de football.**

Monsieur le Maire donne la parole à Son 1<sup>er</sup> adjoint Daniel DESHAYES qui expose que le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F) qui vise à accompagner le football amateur.

La mairie souhaite demander au F.A.F.A une subvention concernant le renforcement /amélioration d'un terrain en pelouse naturelle renforcée pour le stade de football.

Cout Total du projet HT : 107 747,64 €

Plan de financement :

Financement	Montant	%
Conseil Départemental	11 852.20	11
Subvention ETAT	29 091.90	27
autres	12 929.70	12
Autofinancement	34 479.20	32
Aide demandée à la FFF	19 394.60	18
<b>TOTAL</b>	<b>107 747.60</b>	<b>100</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE la demande de financement auprès du F.A.F.A
- ADOPTE le plan de financement.

**Délibération N° 2023-27 pour autoriser Monsieur le Maire à demander l'octroi d'une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour le projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en T7 ou un éclairage d'entraînement en E7 pour le stade de football.**

Monsieur le Maire donne la parole à Son 1<sup>er</sup> adjoint Daniel DESHAYES qui expose que le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F) qui vise à accompagner le football amateur.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

La mairie souhaite demander au F.A.F.A une subvention concernant le projet d'équipement donnant lieu à un classement de l'installation en T7 ou un éclairage d'entraînement en E7 pour le stade de football.

Cout Total du projet HT : 138 583.24 €

Plan de financement :

Financement	Montant	%
Conseil Départemental		
Subvention ETAT		
autres	48 504.10	35
Autofinancement	70 079.10	51
Aide demandée à la FFF	20 000.00	14
<b>TOTAL</b>	<b>138 583,20</b>	<b>100</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité  
- APPROUVE la demande de financement auprès du F.A.F.A  
- ADOPTE le plan de financement.

**Délibération N° 2023-28 pour autoriser Monsieur le Maire à demander l'octroi d'une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la création d'un terrain de grand jeu en pelouse naturelle ou pelouse naturelle renforcée pour le stade de football.**

Monsieur le Maire donne la parole à Son 1<sup>er</sup> adjoint Daniel DESHAYES qui expose que le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F) qui vise à accompagner le football amateur.

La mairie souhaite demander au F.A.F.A une subvention concernant le renforcement /amélioration d'un terrain en pelouse naturelle renforcée pour le stade de football.

Cout Total du projet HT : 198 725.70 €

Plan de financement :





# COMMUNE DE SAINT DESIR

Financement	Montant	%
Conseil Départemental	21 859.80	11
Subvention ETAT	53 655.90	27
autres	23 847.10	12
Autofinancement	79 490.30	40
Aide demandée à la FFF	19 872.60	10
<b>TOTAL</b>	<b>198 725,70</b>	<b>100</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité  
- APPROUVE la demande de financement auprès du F.A.F.A  
- ADOPTE le plan de financement.

## Compte-Rendu des Activités de la CALN

Monsieur le Maire fait un compte-rendu des activités de la communauté d'agglomération Lisieux-Normandie

## Questions diverses

Monsieur TARGAT évoque la constitution du groupe de travail « Transition Écologique »  
Liste des participants : le Maire et ses 5 adjoints + Bruno FAUVEL + Patrick VAN de CASTEELE + Jean-Louis SISSAU + Françoise HIEAUX + Félix VERMEERSCH + Thierry DUPONT.

1<sup>er</sup> événement prévu = 24 mai à 10h. Rencontre CAUE et Agglo  
Il faudra prévoir une réunion préalable

Madame Elise COLIN : un administré s'est plaint car des habitants hors commune viennent déposer des ordures ménagères et gravats dans un local à poubelles communal : peut-on faire quelque chose ?

Monsieur TARGAT répond qu'il est difficile de maîtriser la nature des dépôts.

Monsieur DESHAYES explique qu'avec la prochaine gestion des ordures ménagères, ces points de collectes vont disparaître.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Fin du conseil municipal : 23 H00

La date du prochain conseil municipal : 12 avril 2023  
(site fromagerie et salle des conseils)

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Dany TARGAT	Maire	
Pierre BLIN	Secrétaire de séance	
Elise COLIN	Secrétaire de séance	
Félix VERMEERSCH	Secrétaire de séance	